



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE
CANTON DE GAMACHES

COMMUNE DE HUPPY



 & FAX : 03.22.28.52.33

Lundi : 9 h 00 - 11 h 55 / 13 h 45 - 18 h 00
Mardi : 9 h 00 - 11 h 55 / 13 h 45 - 18 h 00
Mercredi : 9 h 00 - 11 h 55 / 13 h 45 - 16 h 55
Jeudi : 9 h 00 - 11 h 55 / 13 h 45 - 19 h 00
Vendredi : 9 h 00 - 11 h 55 / 13 h 45 - 17 h 15
courriel : mairie-huppy@wanadoo.fr

Monsieur le Maire de HUPPY

à

Madame et Monsieur les Président(e)s
des associations

Huppy,
Le 16 mars 2020

OBJET : *Annulation des cours et manifestations sportives*

Madame, Monsieur,

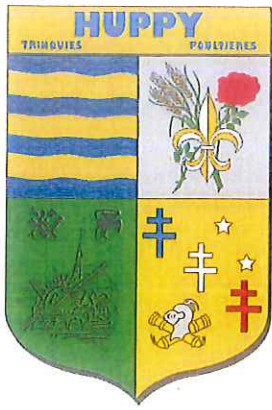
Etant donné le contexte sanitaire actuel, je me vois contraint d'appliquer l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et d'annuler les cours, les rassemblements et les manifestations sportives qui devaient se dérouler à la salle Omnisports, route de Liercourt - 80140 HUPPY à compter du 16 mars 2020.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et l'arrêté municipal du 16 mars 2020.

En vous remerciant de votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.





DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE
CANTON DE GAMACHES

COMMUNE DE HUPPY

ARRETE

OBJET : *Annulation des locations de la salle communale et de la salle Omnisports - Mesures préventives au COVID-19*

Le Maire de HUPPY,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les textes qui les ont complétés ou modifiés,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID -19,

Vu le contexte sanitaire actuel,

ARRETE

Article 1 : Toutes les locations de la salle communale, rue de l'Eglise - 80140 Huppy sont annulées à compter du 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Tous les cours, les rassemblements et les manifestations sportives à la salle Omnisports, route de Liercourt - 80140 Huppy sont annulés à compter du 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles,

Article 4 : ampliation en sera transmise pour information à :

- M. le Sous-Préfet d'Abbeville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENCOURT,

Fait à Huppy,
Le 16 mars 2020

Le Maire,
A. COEUILTE

